

MOTION

Votée à l'unanimité sur chaque point lors du Conseil de l'ED le 1^{er} juillet 2026

Le conseil de l'Ecole Doctorale MSTII considère :

- 1-** que les travaux de recherche relevant du périmètre scientifique et pédagogique de MSTII sont fondées sur les démarches intellectuelles de mathématiques, d'informatique, et de leurs applications ;
- 2-** que les travaux interdisciplinaires ont pleinement leur place dans l'ED MSTII lorsqu'ils mobilisent effectivement les démarches, méthodes ou résultats relevant de son périmètre scientifique, et lorsque leur encadrement et le jury proposé permettent de prendre en compte les exigences académiques propres aux disciplines concernées ;
- 3-** s'agissant du manuscrit d'Achille Baucher, que la direction de l'ED MSTII était fondée à constater l'inadéquation entre le contenu du manuscrit soumis et le diplôme recherché en mathématiques appliquées ou en informatique. Il considère en conséquence que la direction de l'ED était fondée à ne pas recommander la convocation du jury précédemment envisagé et à poursuivre les démarches résultant de cette appréciation, dans le respect de la réglementation.